

DECISION PORTANT CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZC 162 SUR LA COMMUNE DE CHANVERRIE, PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LA ZAE CHIRON DE LA ROCHE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération n°2022-126 en date du 14 décembre 2022 portant délégation du conseil communautaire au Président, notamment pour prendre toute décision concernant la conclusion des promesses et actes de vente de propriétés foncières et immobilières en application des tarifs fixés par le Conseil Communautaire et les promesses et actes d'achat de propriétés foncières et immobilières dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
Vu la délibération n°23-092 relative à la nouvelle tarification des terrains aménagés à commercialiser dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE) intercommunales,
Vu le budget principal ou annexe ZAE du Pays de Mortagne 2025 voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025,
Considérant que l'entreprise AG WOODSTOCK, immatriculée sous le numéro 451 547 624 00036, dont le siège social est situé au 2 impasse René Descartes 85130 Chanverrie, représentée par M. GUEDON, a fait connaître son intention d'acheter une parcelle disponible au sein de la Zone d'Activités Economiques du Chiron de la Roche, pour y développer son entreprise,
Considérant que cette société a pour projet de développer une activité d'agenceur et fabricant de mobilier en bois, cela nécessite d'acheter une partie de la parcelle cadastrée ZC 162 d'une surface approximative de 170 m² (à préciser après bornage),
Considérant que le service du Domaine a émis un avis référencé sous le numéro OSE 2025-85302-90431 en date du 10 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 : de céder une partie de la parcelle ZC 162 sur la commune de Chanverrie, d'une surface approximative de 170 m² au sein de la ZAE Chiron de la Roche, au prix de 18 euros HT/m², à la société AG WOODSTOCK – 2 impasse René Descartes 85130 Chanverrie.

Article 2 : de désigner l'Office Notarial FOURAGE – REMOND – LELOUP située à Mortagne sur Sèvre pour dresser l'acte notarié et d'effectuer les formalités nécessaires pour réaliser cette cession. Ces frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : de signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette cession et à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : d'annexer l'avis référencé sous le numéro OSE 2025-85302-90431 en date du 10 décembre 2025.

Article 5 : de rendre compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet,
- La société AG WOODSTOCK (l'acquéreur),
- Monsieur le trésorier.

A Chanverrie,
Le Président,
Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 20/01/2026
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne
Guillaume JEAN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.